

Date de dépôt : 15 avril 2015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour une meilleure protection sanitaire des riverains des effets de la poussière engendrée par le chantier du CEVA

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les personnes soussignées riveraines du chantier du CEVA le long du chemin Frank-Thomas demandent, suite à de nombreux problèmes respiratoires avérés, occasionnés par la poussière engendrée par les travaux, et plus gravement encore par temps sec, que quatre mesures simples soient prises immédiatement pour mieux les protéger de ladite poussière, à savoir :

- 1. La conduite de fréquentes analyses de son éventuel caractère allergène et/ou toxique (nanoparticules, silicones, métaux lourds, voire résidus d'amiante émanant de la démolition de l'ancien tracé ferroviaire). Et qu'au besoin, des mesures sanitaires soient prises en conséquence.*
- 2. La publication régulière, à l'usage du public, des résultats de ces analyses.*
- 3. Un arrosage suffisamment abondant du chantier sur toute sa superficie plusieurs fois par jour par temps sec, ainsi qu'il est d'usage sur les chantiers à ciel ouvert en milieu urbain.*
- 4. L'installation temporaire de bâches ou de tentes au-dessus des sites du chantier particulièrement générateurs de poussières, tels que les lieux de concassage et d'excavation.*

Les personnes soussignées craignent en outre que cette nuisance ne soit pas limitée aux seuls résidents du chemin Frank-Thomas et qu'elle puisse affecter d'autres riverains du chantier ainsi que le personnel qui y travaille. Compte tenu de l'ampleur des travaux et de leur durée prévue, il leur semble impératif de mettre rapidement en place les mesures évoquées plus haut et de les maintenir tout au long du projet pour garantir la santé publique.

*N.B. 57 signatures
p.a. Jean-Michel Esperet
80, chemin Frank-Thomas
1208 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat se préoccupe de la bonne tenue des chantiers sur le territoire genevois. Cela est également le cas en ce qui concerne les nuisances inévitables que procure au voisinage l'activité d'un chantier.

En ce qui concerne le projet du CEVA, les travaux réalisés depuis maintenant la fin de l'année 2011 représentent très certainement l'un des plus grands chantiers réalisés dans notre canton. De surcroît, les travaux se réalisent à travers un territoire fortement urbanisé, l'objectif étant de réaliser le tracé d'un RER avec de nouvelles gares à des endroits de grande densification.

L'impact des travaux sur le voisinage est proportionnel à l'envergure des travaux réalisés.

Outre les considérations pouvant se rapporter à l'envergure ou à l'importance des travaux du CEVA, qui représentent à titre de comparaison le volume de plus de 50 chantiers ordinaires de génie civil, ceux-ci doivent néanmoins se soumettre à une réglementation et à un dispositif en matière d'impact sur l'environnement. Dans ce cadre, sont aussi abordées les différentes thématiques traitant des nuisances de chantier durant les travaux (bruit, poussière, vibrations, etc.), et notamment en relation avec le voisinage habité.

Il convient de relever que la réalisation du projet du CEVA découle d'un dispositif législatif fédéral, et que sa mise en œuvre résulte d'une autorisation

de construire dépendant de la loi fédérale sur les chemins de fer. Le suivi environnemental du CEVA est ainsi aussi placé sous le contrôle des autorités compétentes de la Confédération. Un ensemble de mesures visant la limitation préventive des émissions de poussières ainsi qu'un dispositif de surveillance ont été décidés conformément à la Directive Air Chantier. Toutes ces mesures sont placées sous la responsabilité du suivi environnemental de réalisation (SER), à savoir un bureau externe mandaté par la direction de projet du CEVA.

Le Conseil d'Etat a voulu être particulièrement présent et actif dans le cadre de la surveillance et des contrôles à effectuer pour les travaux du CEVA. Il a sollicité et obtenu une délégation du contrôle environnemental de la part de l'Office fédéral des transports (OFT), qui devait assumer cette tâche par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Cette délégation du contrôle environnemental a été obtenue fin juin avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2014. Le canton, par l'intermédiaire de la direction générale de l'environnement (DGE) du DETA, peut ainsi effectuer lui-même des contrôles.

Il est important de souligner qu'il s'agit d'une délégation de « contrôle ». La compétence décisionnelle reste au niveau de la Confédération.

Cela étant, le Conseil d'Etat se réjouit d'avoir pu obtenir la délégation du contrôle environnemental au niveau cantonal, ce qui lui procure une position d'observateur informé et aguerri, pouvant être actif auprès de la Confédération en connaissance des faits.

Le Conseil d'Etat reste très attentif aux nuisances excessives que peuvent provoquer les travaux, ce d'autant plus quand ceux-ci sont d'envergure et lorsque le canton en assure la co-maîtrise d'ouvrage comme c'est le cas pour le chantier du CEVA. Il veillera à organiser les contrôles et à intervenir dans le cadre des réglementations en vigueur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP